

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2016

PROTECTION DE LA NATION - (N° 3381)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 278

présenté par
M. Raimbourg

à l'amendement n° 46 de la commission des lois

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« une guerre étrangère ou d'une insurrection armée »

les mots :

« un conflit armé ou d'une insurrection armée, sur le sol national »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de substituer au terme de « guerre étrangère » très désuet ceux de « conflit armé international », au sens de l'article 2 de la Convention de Genève.